

République Française
Liberté Egalité Fraternité

DECISION DU MAIRE
PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC
M. JOUBIN DAVID

Le Maire de la Ville de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020, déléguant à Monsieur Ange SANTINI, Maire de Calvi, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du M. JOUBIN David.

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition un logement sis rez-de-chaussée de l'école Bariani à Calvi à M. JOUBIN David, Agent d'entretien de l'école Bariani.

Article 2 : Le contrat de location est conclu à titre essentiellement précaire et révocable, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 3 : La présente location est consentie moyennant un paiement mensuel de 300.00 Euros, payable au plus tard le 15 du mois en cours. La redevance sera révisée selon l'indice de référence des loyers.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Les personnes suivantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

M. Le Sous-préfet de Calvi
Mme La Directrice Générale des Services
M. Le Trésorier Municipale

Fait à Calvi, le 14 NOV. 2022

Le Maire,

Ange SANTINI

